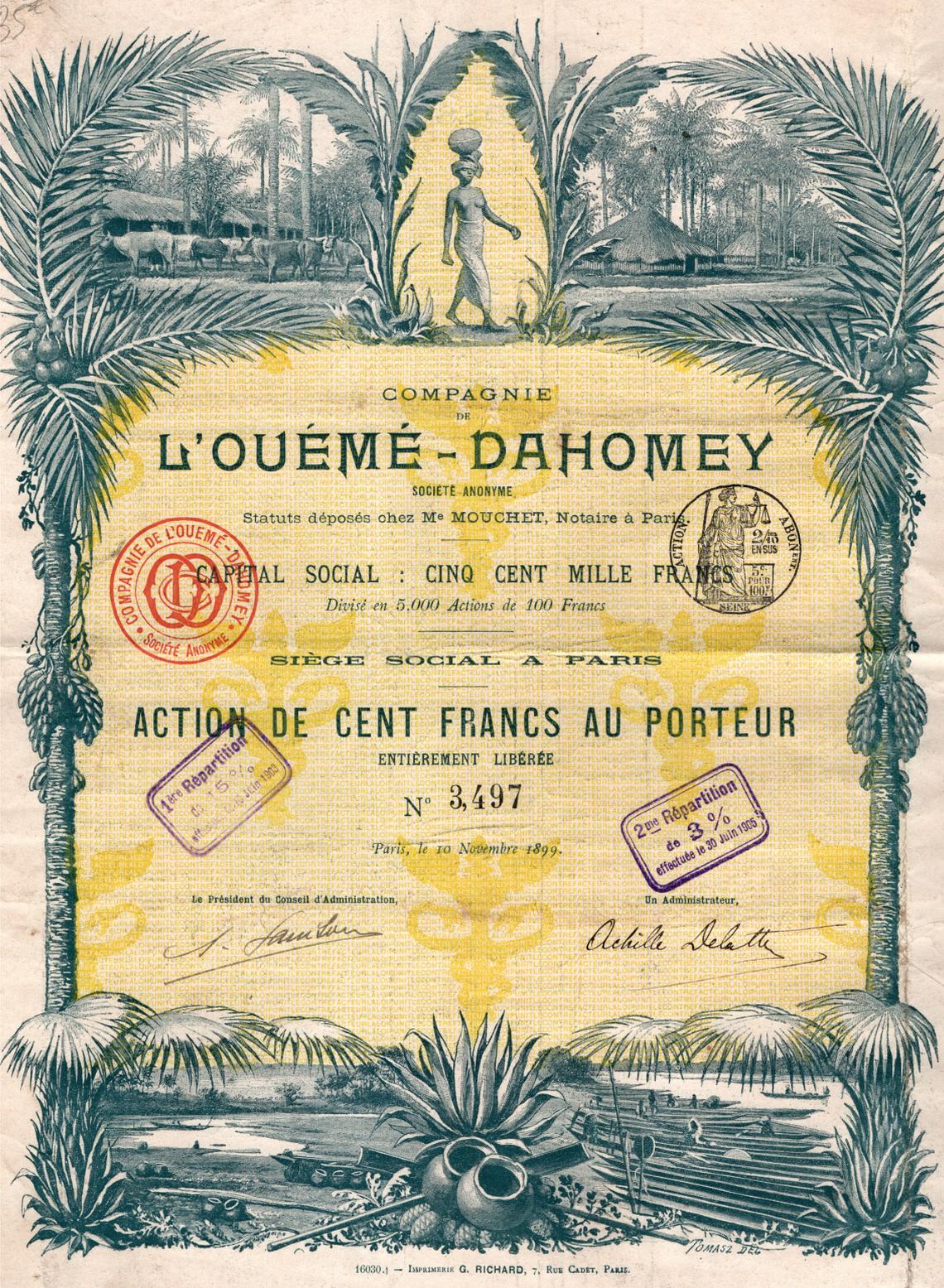


COMPAGNIE DE L'OUÉMÉ-DAHOMEY



COMPAGNIE
DE
L'OUÉMÉ-DAHOMEY
SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts déposés chez M^e MOUCHET, Notaire à Paris.

CAPITAL SOCIAL : CINQ CENT MILLE FRANCS

Divisé en 5,000 Actions de 100 Francs

SIÈGE SOCIAL A PARIS

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N^o 3,497

Paris, le 10 Novembre 1899.

Le Président du Conseil d'Administration, *J. Mouchet*
Un Administrateur, *Achille Delattre*

2^{ème} Répartition de 3% effectuée le 30 Juin 1905

16030.] — IMPRIMERIE G. RICHARD, 7, RUE CADET, PARIS.

Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE
L'OUÉMÉ — DAHOMEY
SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts déposés chez M^e MOUCHET, notaire à Paris.

ACTION ABONNEMENT 2/10 EN SUS 5 c. POUR 100 fr. SEINE
--

CAPITAL SOCIAL: CINQ CENT MILLE FRANCS
divisé en 5.000 actions de 100 Francs

SIÈGE SOCIAL A PARIS
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBEREE

Paris, le 10 novembre 1899.

Le président du conseil d'administration (à droite) : Adolphe Samson

Un administrateur (à droite) : Achille Delattre

Imprimerie G. Richard, 7, rue Cadet, Paris Tomaz DÉL

6 DÉCEMBRE

(*Les Archives commerciales de la France*, 9 décembre 1899)

Paris. — formation. — Société anonyme dite COMPAGNIE DE L'OUÉMÉ-DAHOMÉY,
17, St-Marc. — 30 ans. — 500.000 fr. — 10 nov. 1899. — *Gazette du Palais*.

Publicités

COMPAGNIE DE
L'OUÉMÉ-DAHOMÉY
SIÈGE SOCIAL : 17, RUE SAINT-MARC, PARIS
(*La Dépêche coloniale*, 12 février-16 octobre 1900)

Conseil d'administration :
MM. A. SAMSON, président ;
HENRY, administrateur délégué ;
A. DELATTRE, LAPLÈNE, DUVAL.

La concession comprend un territoire de 136.000 hectares, elle est située à 80 kilomètres environ de la mer, sur la rive gauche de la rivière Ouémé, navigable toute l'année aux embarcations à vapeur jusqu'à Dogba, où se trouve la première factorerie de la Compagnie.

La concession, qui est arrosée par plusieurs affluents de l'Ouémé, est bordée à l'Est par la frontière de la colonie anglaise de Lagos.

La ligne télégraphique traverse son territoire.

C'est un des endroits du Bas-Dahomey où l'on trouve le caoutchouc à l'état naturel en grandes quantités.

Les indigènes s'adonnent à la culture du coton et la main d'œuvre est abondante.

La partie commerciale est aussi fort importante et les factoreries de la Compagnie font déjà un commerce actif d'huile et d'amandes de palmes.

La Compagnie de l'Ouémé-Dahomey est une des dernières sociétés coloniales créées, mais il est probable qu'elle sera une des premières à donner des résultats.

COLONIES ET PROTECTORATS

UNE CONCESSION CONGOLAISE-DAHOMÉENNE

(*Journal des débats*, 11 mars 1900, p. 2)

Le *Journal officiel* a publié, ce matin, un décret accordant une concession territoriale, au Dahomey, à M. Samson, suivi d'un arrêté autorisant la substitution de la Compagnie de l'Ouémé-Dahomey à M. Samson. Nous reproduisons ainsi le sommaire du *Journal officiel* mais, en se reportant au texte du décret, on éprouve tout de suite quelque surprise. L'article 1^{er} porte, en effet, que, « dans le but de coloniser et de mettre en valeur les terres domaniales du Congo français, M. Adolphe Samson est autorisé, etc... » Cette concession est-elle au Congo ou au Dahomey ? Il faut, pour se faire une opinion définitive, se reporter à la délimitation du territoire concédé. C'est décidément d'une concession au Dahomey qu'il s'agit. Mais ne conviendrait-il pas de corriger plus exactement le texte d'un décret ? Le territoire concédé comprend une superficie d'environ 136.000 hectares en bordure à l'est de la colonie anglaise du Lagos.

AU DAHOMEY

(De notre correspondant particulier)

(*La Dépêche coloniale*, 16 mai 1900)

Porto-Novo, 20 avril 1900.

.....
Le dernier courrier nous a apporté l'avis officiel de la concession « Ouémé-Dahomey » : l'ère de la grande exploitation est ouverte. De passage à Cotonou, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Palazot, délégué de la colonie et agent général de la compagnie. Les travaux de premier établissement sont terminés et les défrichements activement menés à Dogba et Adja-Ouéré.

.....
Le courrier de mai vous apportera les nouvelles de l'élection de notre délégué. M. Palazot a pour concurrents : M. Penant, directeur de la *Tribune des Colonies et Protectorats*, et M. Armandon, négociant, de Porto-Novo. De l'élection, rien à vous dire : elle ne passionne guère les esprits et fournit plutôt des incidents joyeux. M. Penant n'a-t-il pas adressé aux électeurs de la Côte d'Ivoire sa photographie et un « appel » sonore qui nous sont destinés ! M. Penant est homme, il peut lui échapper un *lapsus calami* comme à tout le monde, mais ç'est égal : on n'a pas si souvent occasion de rire aux dépens de son prochain qu'on doit laisser échapper une telle occasion,.

Albert RAMOT.

EXPOSITION COLONIALE
(*La Dépêche coloniale*, 30 mai 1900)

Le président de la République visitera demain jeudi à 9 heures du matin l'Exposition coloniale.

COMPAGNIE OUÉMÉ-DAHOMÉY

Nous avons rendu compte, avec les détails qu'elle comportait, de l'Exposition si bien comprise, présentée de façon si intéressante et si amusante, du Dahomey, où le public habituel du Trocadéro ne cesse d'affluer en si grand nombre que la circulation dans les salles devient, à certaines heures, sinon impossible, du moins fort difficile.

L'Exposition de cette colonie est en quelque sorte continuée par celle qui a été organisée par les soins de la Compagnie de l'Ouémé-Dahomey, dans l'une des salles basses du bâtiment original affecté à l'exhibition dahoméenne ; cette salle particulière était ouverte hier au public.

Il y a, dans ce fait, une coïncidence heureuse, car nos lecteurs n'ont pas oublié que c'est précisément la concession accordée, il y a quelques mois, à la Compagnie de l'Ouémé qui sert de prétexte à M. le comte d'Agoult, député du Sénégal, pour interpellier le ministre des colonies, et amener l'honorable M. Decrais à se prononcer, à la tribune de la Chambre, sur la question controversée de l'octroi de concessions dans nos colonies de l'Afrique occidentale.

Assurément, ceci n'a qu'un rapport très indirect avec l'Exposition coloniale proprement dite, et cependant, je répète qu'il n'est pas sans intérêt que l'unique société concessionnaire d'un lot de terrain relativement important au Dahomey ait pu présenter, juste à ce moment, au public, les résultats qu'elle a déjà obtenus dans une exploitation qui ne compte que quelques mois d'activité. Il est à croire que M. le comte d'Agoult, dont la sollicitude ne se borne pas à soutenir les intérêts de la colonie du Sénégal, la seule qui lui ait confié le mandat dont il est chargé actuellement, mais s'étend encore à toutes nos autres possessions de l'Afrique occidentale, il est à croire, disions-nous, qu'il aura tenu à jeter un coup d'œil sur cette exposition économique particulière de la Compagnie de l'Ouémé-Dahomey, et qu'il s'y sera documenté en vue de la discussion qu'il s'apprête à ouvrir à son sujet.

Il aura pu constater, en effet, que le conseil d'administration de cette Compagnie est français, que le personnel qu'elle a envoyé au Dahomey est français, et que parmi ce personnel, se trouve un ingénieur-agronome, accrédité par M. Dybowski, directeur du Jardin colonial de Nogent, spécialement chargé du travail agricole auquel la Société entend largement se livrer sur sa concession. Il aura pu voir encore que la Compagnie de l'Ouémé-Dahomey a déjà engagé là-bas des capitaux importants grâce auxquels elle a créé le travail qui n'existait pas dans la région où elle opère, alimenté une main-d'œuvre qui croupissait dans la paresse et l'inaction, réveillé les instincts commerciaux de gens pour qui la production de la maigre pâture quotidienne est le summum de l'activité... Il aura pu toucher du doigt combien cet effort a rapidement été suivi d'effets tangibles, en examinant les quantités de caoutchouc que reçoit la Société, celles d'huile de palme, d'amandes de palme qu'elle traite et expédie, le coton qu'elle récolte, et dont les échantillons exposés par elle sont estimés par les industriels du Nord 110 et 115 francs les 100 kilogrammes ; il se sera convaincu, enfin, qu'elle fait incontestablement œuvre de Compagnie de colonisation dans la plus large et la plus réelle acception du mot.

L'exposition de la Compagnie de l'Ouémé-Dahomey démontre avec évidence que l'on se trouve en présence d'une affaire sérieuse et parfaitement organisée. Voyez les échantillons de caoutchouc provenant des trois comptoirs ouverts par la Compagnie à Dogba, à Adja-Ouéré, à Issabé, ils sont magnifiques et de qualité supérieure ; arrêtez-

vous devant les défenses d'ivoire de 2 m. 20 et 2 m. 50 qu'elle expose ; elles pèsent 90 et 95 kg, un poids égal à celles que M. le comte de Léontief expose au pavillon de l'Abyssinie ; poursuivez votre examen sur ses riz, ses bois, celui de rocco, notamment, qui ont une valeur commerciale de premier ordre, et tirez la conclusion !

En dehors de ces produits récoltés sur le terrain même de sa concession, la Compagnie de l'Ouémé-Dahomey place sous les yeux du public, de la tannerie, des fétiches, des armes, des modèles, des fusils de traite qui lui servent à obtenir des indigènes l'échange avantageux des matières industrielles fabriquées sur place, etc., etc.

Mentionnons, pour terminer que l'exposition de la Compagnie se complète d'une documentation très curieuse, au moyen de photographies, d'agrandissements dus à M. Leroy, parmi lesquels on remarque d'artistiques souvenirs du « voyage d'exploration de M. Emile Palazot, des paysages et des scènes vivantes prises dans la ferme-école de Porto-Novo, dont M. le gouverneur Victor Ballot surveille avec tant d'intérêt le développement, enfin une admirable carte géographique dressée par les soins de M. Adolphe Samson, président du conseil d'administration de la Compagnie.

P. D.

Le Dahomey en 1899
Résumé du rapport Fonsagrives par Émile GALLAND
(*La Dépêche coloniale*, 16 septembre 1900)

.....

En présence du mouvement qui s'est dessiné récemment en France pour l'obtention de grandes concessions territoriales dans nos possessions de l'Ouest-Africain, l'administration du Dahomey a étudié cette question : elle été amenée à reconnaître qu'il n'était pas désirable d'aliéner de grandes surfaces territoriales dans le Bas Dahomey, sauf dans la région comprise entre Dogba et la frontière anglaise, très peu habitée et couverte d'éparses forêts et de marais. Au nord de Savalon et dans la partie de la colonie limitrophe du Soudan et du Niger, des concessions paraissent possibles mais pour éviter de graves mécomptes, il faut attendre que la question des transports soit résolue.

Il est difficile, dit le rapport d'ensemble, d'apprécier dès à présent les résultats que les grandes concessions seront susceptibles de donner ailleurs, au Congo, par exemple, mais pour ce qui est du Dahomey, la question paraît toute résolue. Le commerce local s'est prononcé énergiquement contre les concessions de grande surface et, d'ailleurs, la situation spéciale de la colonie ne semble pas permettre de tenter une expérience analogue, tout au moins sur des bases aussi étendues.

Une exception a été faite à cette règle entre l'Ouémé et la frontière anglaise, dans cette région du Dogba dont nous parlions tout à l'heure, c'est-à-dire dans la seule partie du Dahomey où une entreprise particulière de quelque importance paraissait avoir chance de réussir sans que les intérêts de l'administration des indigènes et du commerce en général fussent compromis. Un décret du 17 septembre 1899 a concédé un territoire d'une superficie de 136.000 hectares environ, au lieu indiqué ci-dessus, à M. Adolphe Samson, auquel s'est substituée, par arrêté ministériel du 6 mars 1900, la Compagnie de l'Ouémé-Dahomey. Le personnel et le matériel nécessaires ont été envoyés dans la colonie et l'exploitation a commencé aussitôt. L'utilité de cette création ne paraît pas contestable en ce sens qu'elle a favorisé le développement des relations avec les indigènes du pays de Ouéré-Kétou, autrefois pillés par les Dahoméens et demeurés jusqu'à présent très craintifs. Elle a permis, en outre, de faire bénéficier des commerçants français des produits naturels de cette contrée, en particulier du

caoutchouc exploité jusque-là exclusivement par des indigènes de Lagos au profit de cette colonie étrangère.

.....

Publicités
(*La Dépêche coloniale*, 26 octobre, 12 et 16 décembre 1900, 5-16 janvier 1901)

COMPAGNIE DE
L'Ouémé=Dahomey
SIÈGE SOCIAL A PARIS : 17, RUE SAINT-MARC
Siège de la direction commerciale dans la Colonie : DOGBA
Centre agricole de la concession — ADJA-OUÉMÉ

La concession comprend un territoire de 136.000 hectares, elle est située à 80 kilomètres environ de la mer, sur la rive gauche de la rivière Ouémé, navigable toute l'année aux embarcations à vapeur jusqu'à Dogba, où se trouve la première factorerie de la Compagnie.

La concession, qui est arrosée par plusieurs affluents de l'Ouémé, est bordée à l'est par la frontière de la colonie anglaise de Lagos.

MÉRITE AGRICOLE
(*JORF*, 28 oct. 1900)
(*La Politique coloniale*, 29 oct. 1900, p. 2)

Chevaliers

Samson (Adolphe), publiciste, président du conseil d'administration de la Compagnie Ouémé-Dahomey : collaborateur à l'exposition du Dahomey à l'Exposition universelle de Paris 1900.

LE MARCHÉ DES VALEURS COLONIALES
(*La Dépêche coloniale*, 2 décembre 1900)

Les renseignements sur la richesse agricole et forestière de la concession sont fort encourageants. Un des ingénieurs belges de la mission du chemin de fer du Dahomey, M. Middagh, récemment revenu en Europe, disait que c'était sur la concession de la Compagnie de l'Ouémé-Dahomey qu'il avait vu le plus de caoutchouc et que c'était certainement la région la plus riche du Dahomey.

LES TEXTILES VÉGÉTAUX DU DAHOMEY
(*La Dépêche coloniale*, 6 novembre 1900)

.....

« Sur les marchés de la colonie, le prix moyen du kilogramme de coton est de 0 fr. 30. Ce produit n'a pas encore été recherché par le commerce européen, étant donné le manque de moyens de communications rapides avec les centres producteurs qui sont

très éloignés de la côte ; mais il est permis d'espérer que la construction du chemin de fer du Dahomey modifiera cet état de choses et que les plantations de coton prendront dans la colonie une des premières places. Déjà, la Compagnie de l'Ouémé-Dahomey a tenté en grand cette culture dans la région qui lui a été concédée à Dogba. Et cet essai ne demeurera probablement pas isolé.

DISSOLUTIONS

Cie de l'Ouémé-Dahomey (en liq.)

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 décembre 1910)

Répartition. — Un versement de 4 fr. par titre, comme troisième répartition, sera effectué à partir du 15 novembre 1910. — « Gazette du Palais », 8 novembre 1910.

REVUE DU MARCHÉ DES VALEURS COLONIALES

(*La Dépêche coloniale*, 27 janvier 1901, p. 3)

Notre journal a fait récemment justice des étranges prétentions émises par les Anglais relativement à la concession qui avait été accordée à MM. Samson et Palazot, et qui est exploitée actuellement par la Compagnie de l'Ouémé-Dahomey. Les Anglais confondent vraiment trop souvent depuis quelque temps la liberté commerciale, inscrite dans les conventions avec la propriété territoriale. Pas plus au Congo qu'au Dahomey, cette thèse n'a aucune chance de soulever les incidents qu'ils recherchent. Ce que nous voulons retenir de cette protestation, c'est la confirmation par les Anglais d'un fait qui est bien connu de nous : l'extrême richesse des territoires appartenant à la Compagnie de l'Ouémé Dahomey et, en particulier, [les abondantes réserves de caoutchouc se trouvant dans les forêts de la concession](#). En effet, qu'est-ce qu'une superficie de 136.000 hectares dans un pays comme le Dahomey ? Fort peu de chose. Mais cette faible étendue renferme des ressources naturelles merveilleuses et les négociants de Lagos, gênés par les prescriptions sévères imposées dans cette colonie pour la récolte du caoutchouc, jettent les hauts cris parce que leurs agents noirs ne peuvent plus faire leur contrebande fructueuse sur le territoire de la concession. C'est à dessein que nous disons les trafiquants du Lagos, alors que le *Manchester Guardian* parlait de maisons anglaises établies à Porto-Novo. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur les statistiques commerciales du Dahomey pour voir que les exportations de caoutchouc par les ports de la colonie étaient absolument insignifiantes avant que la Société de l'Ouémé eut commencé l'exploitation de sa concession. Il est donc assez difficile de dire que ce commerce a été entravé, puisqu'il n'existait pas. De tout ceci, il ne reste qu'une chose : c'est que les Anglais ont fait ressortir, — et leur opinion est bien désintéressée en l'espèce, — que l'Ouémé Dahomey est une entreprise d'un avenir considérable et nous saurons en faire notre profit.

REVUE DU MARCHÉ DES VALEURS COLONIALES

(*La Dépêche coloniale*, 3 février 1901, p. 3)

La Compagnie de l'Ouémé-Dahomey poursuit avec activité la mise en valeur de sa magnifique concession. Le *Stamboul*, récemment arrivé à Marseille de la Côte d'Afrique, a débarqué 15 tonnes d'huile de palme et 30 tonnes d'amandes de palme

pour le compte de cette Société. D'autre part, nous apprenons que la *Ville-de-Pernambuco*, qui vient d'arriver au Havre, transportait, toujours en provenance de la concession, une tonne de caoutchouc, plusieurs centaines de kilos de coton et du maïs. On voit combien sont multiples les branches d'exploitation de l'Ouémé-Dahomey.

REVUE DU MARCHÉ DES VALEURS COLONIALES (*La Dépêche coloniale*, 17 février 1901, p. 3)

La *Compagnie de l'Ouémé-Dahomey* a en route 20 tonnes d'amandes de palme sur Hambourg et une demi-tonne de caoutchouc sur Liverpool. Le dernier courrier reçu nous apporte les renseignements suivants sur cette affaire :

L'ingénieur-agronome qui réside à Adja-Ouéré au centre de la concession a fait défricher 16 hectares pendant la dernière saison.

Il a planté 2.000 graines de ceara qui vient très bien et a réussi 380 semis de lianes (*landolphia owariensis*).

La mise en valeur se poursuit donc normalement et conformément au cahier des charges.

La nouvelle délimitation parce à l'*Officiel* le 5 février, est très avantageuse pour la Compagnie, car elle permet l'accès du fleuve Ouémé sur un parcours supplémentaire de 12 kilomètres et place la factorerie principale de la Compagnie sur la concession même, alors qu'auparavant, elle en était distante de 10 kilomètres environ.

Nous avons parlé en son temps de la prétention véritablement exorbitante que s'arrogeait le *Manchester Guardian* de vouloir s'immiscer dans nos affaires au Dahomey, sous le fallacieux prétexte qu'une concession territoriale a été concédée et que la convention anglo-française stipule la liberté commerciale pour les sujets des deux pays. La question est revenue le 13 février devant la chambre de commerce de Manchester. Dans le compte rendu de la séance publié par le *Guardian*, on lit :

Monopoles au Dahomey. — Une note de la commission africaine (de la Chambre) signale une communication du « Foreign Office » dans laquelle il est constaté que lord Landsdowne n'a toujours pas reçu de réponse du gouvernement français au sujet des représentations qui lui ont été faites par ambassadeur de S. M. B. à Paris relativement à la concession de monopoles au Dahomey destinés à porter atteinte aux droits des négociants particuliers. Une copie d'une seconde lettre de la Chambre donnant des détails sur les monopoles incriminés, serait envoyée par le Département à l'ambassadeur avec instructions de demander au gouvernement français une prompte réponse à sa communication antérieure.

Nous avons clairement indiqué que ces plaintes ne pouvaient provenir de négociants anglais établis au Dahomey, puisque l'exploitation du caoutchouc n'existait pas dans la colonie avant que la Compagnie de l'Ouémé-Dahomey eût commencé l'exploitation de sa concession. C'est de Lagos que partent les récriminations, car les trafiquants de la colonie anglaise ont tellement dévasté le territoire britannique que le gouverneur a été obligé d'édicter des restrictions sévères pour sauvegarder les dernières réserves. Ne pouvant plus, d'autre part, faire exercer des saignées clandestines et meurtrières sur les lianes du territoire français, grâce précisément à la surveillance qu'exerce la Société de l'Ouémé sur les territoires qui lui ont été concédés, ces trafiquants poussent des cris d'orfraie. Nous n'avons rien. En effet, dans cette même séance de la chambre de commerce de Manchester, lecture a été donnée d'une lettre du « Colonial office » transmettant un rapport du lieutenant-gouverneur de Lagos, par lequel ce fonctionnaire

signalait que dans sa réponse aux réclamations formulées par la Chambre de la colonie, il avait précisé que le maintien des restrictions relatives à la récolte du caoutchouc au Lagos était *absolument nécessaire*. De là, la nécessité pour les Anglais d'essayer de continuer leur industrie lucrative au Dahomey. Notre gouvernement n'a que faire de ces larmes de crocodile.

REVUE DU MARCHÉ DES VALEURS COLONIALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 juillet 1903, p. 2)

Société de l'Ouémé-Dahomey. — Dissolution. — Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée extraordinaire, le 23 mai 1903, ont voté la dissolution de la société et ont nommé liquidateurs, MM. Samson, Foureau et Bolle. — *Petites Affiches*, 14 juin 1903.

REVUE DU MARCHÉ DES VALEURS COLONIALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 8 mars 1907, p. 3)

Cie de l'Ouémé-Dahomey. — Démission et nomination de liquidateurs. — Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette compagnie, dont le siège est à Paris, rue de Trévis, 37, tenue le 18 février 1907, il appert que ladite assemblée accepte la démission de liquidateurs de MM. Foureau et Bolle et nomme seul liquidateur M. Samson. — *Gazette du Palais*, 1^{er} mars 1907.
